

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES (CCTP)

Mission de mise en place d'études structurelles des ouvrages bois d'étalement des planchers et de la charpente du bâtiment C de l'Ecole Nationale Supérieure d'Art de Bourges

Établissement Public Administratif
Ecole nationale supérieure d'art de Bourges (Ensa de Bourges)
7-9 rue Édouard Branly
18006 Bourges Cedex
Représentant légal : Florence GENDRIER, directrice
Téléphone : 02 48 69 78 78
Web : <https://ensa-bourges.fr/>
SIRET : 180 092 389 00014

Références :

Nomenclature principale : 71315400-3 (services d'inspection et de vérification de bâtiment), nomenclatures secondaires : 71631300 (services de contrôle technique de bâtiments) et 71328000-3 (services de vérification de la conception des structures portantes).

Objet du marché : prestation de service

Type de marché : prestations intellectuelles

Lieu d'exécution : Bourges - Cher - 18

Allotissement : Non

Type de procédure : procédure adaptée

Article 1 : Le contexte de la consultation

A) Présentation de l'Ecole nationale supérieure d'art de Bourges (Ensa de Bourges) sur le plan des enseignements

B) Présentation de l'Ecole nationale supérieure d'art de Bourges (Ensa de Bourges) sur le plan du bâti

Article 2 : Objet de la consultation - Dispositions générales

Article 3 : Contenu de la mission du consultant en alternance

Article 4 : Calendrier prévisionnel d'intervention du consultant

Article 5 : Forme du marché

Article 6 : Allotissement

Article 7 : Conditions et modalités d'exécution des prestations, généralités.

7.1 Echanges et relecture des livrables

7.2 Considérations environnementales

Article 8 : Conditions et modalités d'exécution des prestations : obligations du titulaire

8.1 Etablissement de l'offre

8.2 Etat et visite des locaux

8.3 Autres obligations du titulaire

8.3.1 Représentation du titulaire

8.3.2 Remplacement des intervenants

8.3.3 Obligation de conseil

8.3.4 Obligation d'information

8.3.5 Obligations de respect des règles de sécurité pour les personnes effectuant les missions sur site

8.3.6 Obligations de confidentialité et de sécurité

8.3.7 Traitement des données à caractère personnel

8.3.8 De la responsabilité du titulaire

Article 9 : Conditions et modalités d'exécution des prestations : obligations du pouvoir adjudicateur

9.1.1 Représentation du pouvoir adjudicateur

9.1.2 Obligation de l'acheteur

Référencement.

Article 10 : Clauses de réexamen

ARTICLE 11 : CONSTATATION DE L'EXÉCUTION DES PRESTATIONS ET ADMISSION

11.1 Contrôle

11.2 Opérations de vérification

11.3 Arrêt de l'exécution des prestations

ARTICLE 12 : Garanties

Article 1 : le contexte de la consultation

Présentation de l'Ecole nationale supérieure d'art de Bourges (Ensa de Bourges) sur le plan des enseignements.

Placé sous la tutelle du ministère de la culture et sous l'autorité hiérarchique de la Direction Générale de la Démocratie Culturelle, des Enseignements et de la Recherche (DGDCE), l'Ecole Nationale Supérieure d'Art de Bourges qui constitue un Etablissement Public National Administratif est l'une des sept écoles nationales supérieures d'art en région Centre Val de Loire.

Elle a pour principales missions :

- la formation artistique, scientifique et technique de créateurs et de professionnels de l'art et de la culture ;
- la conception et la mise en œuvre de recherches dans le champ des arts plastiques ;
- la valorisation des recherches conduites dans l'établissement ;
- la formation continue et le suivi des jeunes artistes (en post-diplôme).

Elle dispense un enseignement supérieur d'art généraliste. Il accueille en moyenne chaque année 160 étudiant.es dont 120 en grade licence, sanctionné par le DNA (diplôme national d'art) et 40 en grade master, sanctionné par le DNSEP (diplôme national supérieur d'expression plastique). Il s'agit de diplômes de niveau 7 enregistrés au Registre National des Certifications Professionnelles évaluées par le Haut Conseil de l'Evaluation de la Recherche et de l'Enseignement Supérieur (HCERES).

L'établissement se caractérise par ses vastes espaces de travail, ses nombreux ateliers techniques, et ses lieux ressources accessibles aux publics : la bibliothèque, la galerie d'exposition (La Box), l'amphithéâtre. Lieu de formation reconnu en France et à l'étranger pour la qualité de ses enseignements, l'Ensa de Bourges est aussi une structure active, identifiée dans les milieux professionnels et ouverte sur sa ville et sur son territoire régional. Ses formations post-diplômes, ses résidences d'artistes et de commissaires d'exposition, son action dans le suivi de projets, en font également un acteur de premier plan dans l'accompagnement des jeunes diplômés et artistes. L'Ensa de Bourges renforce aujourd'hui son action en accompagnant les parcours professionnels dans leur diversité, et en élargissant ses partenariats, tant sur les plans local que national et international.

Reconnue pour l'ouverture de son enseignement, l'Ensa de Bourges affirme sa double ambition de rester une école « extra-disciplinaire » et de revendiquer dans le même temps la présence de pôles d'enseignement forts et reconnus. Avec les domaines « historiques » que sont le cinéma, la création sonore et la peinture, l'école développe une approche du volume, de la photographie, de la gravure, de la performance, de la céramique. Traversant l'ensemble de ces pôles, le dessin, le multimédia, l'écriture favorisent la mise en relation des médiums entre eux.

L'étroite relation entre la théorie et la pratique ainsi que l'ouverture sur les domaines de l'exposition, de la diffusion, de l'édition, de l'intervention et de l'enseignement (la radio, la bibliothèque, le CEPIA) participe pleinement de cette transversalité qui identifie l'approche pédagogique.

Depuis plusieurs années, l'ouverture du cursus sur la recherche met davantage en évidence la dimension exploratoire des enseignements. Des parcours ont ainsi la possibilité de se poursuivre vers des formations courtes en post-diplômes ou vers une recherche pouvant ouvrir sur un 3e cycle. L'initiation à la recherche, appuyée sur des partenariats avec des structures universitaires et des lieux de création, est un élément constitutif de la formation. Le pôle de la recherche et de la professionnalisation gère l'ensemble des actions de recherche et des programmes post-diplômes ainsi que le suivi des formations et masters en partenariat.

L'équipe pédagogique, composée d'artistes et de théoriciens très impliqués dans les milieux professionnels et de techniciens de haut niveau met en œuvre un enseignement qui reste en prise directe avec l'ensemble des problématiques qui anime la création contemporaine et questionne les principaux enjeux de société.

Présentation de l'Ecole nationale supérieure d'art de Bourges (Ensa de Bourges) sur le plan du bâti.

L'Ecole Nationale Supérieure d'Art de Bourges occupe des locaux dans l'hyper centre de la ville depuis 1976 (parcelle cadastrale IO 20) qui sont ceux d'un ancien collège de jésuites du XVIIIème siècle inscrit à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques par arrêté du 17 juin 2004 et ce, à la suite de la décision de la municipalité de procéder à la destruction du bâtiment utilisé au préalable depuis 1881, date de sa création, décidée par Jules Ferry, ministre de l'Instruction Publique et des Beaux-Arts et Henri Brisson, alors maire de Bourges.

La construction des bâtiments a été initiée dès 1623 sur des plans d'Etienne MARTELLANGE, Architecte de la Compagnie de Jésus puis des ailes supplémentaires ont été édifiées au fil des ans (Aile Napoléon érigée dès 1803, aile ouest 1864).

Depuis son origine, le bâtiment a toujours eu une vocation d'enseignement. Tout d'abord collège à la fin du XVème siècle, il devint ensuite collège de jésuites pour devenir lycée impérial puis abrita le lycée Alain Fournier pour, enfin, en 1976 accueillir l'Ensa Bourges.

23 juillet 1881 : délibération du conseil municipal de Bourges décidant la création d'une Ecole Spéciale pour laquelle elle sollicite le titre d'Ecole Nationale

21 septembre 1881 : convention entre Monsieur le Ministre de l'Instruction Publiques et des Beaux-Arts (Jules Ferry) et Monsieur le Maire de Bourges (Eugène Brisson) sur la mise à disposition de l'Etat d'un édifice construit pour abriter l'école et sur son fonctionnement

7 octobre 1881 : décret portant création d'une Ecole Nationale des Beaux-Arts à Bourges

14 octobre 1882 : inauguration de l'école (bâtiment de la place Cujas) par Monsieur l'Inspecteur général Guillaume, membre de l'Institut, délégué de Monsieur le Ministre de l'Instruction Publique et des Beaux-Arts, et Monsieur le Maire de Bourges Eugène Brisson

14 septembre 1898 : arrêté réglant l'organisation de l'Ecole Nationale des Arts appliqués à l'Industrie (nouvelle appellation de l'Ecole Nationale des Beaux-Arts)

24 février 1905 :

- délibération du conseil municipal de Bourges pour modifier la convention de 1881 afin d'assurer un meilleur mode d'éclairage et de chauffage aux locaux de l'école

- articles modificatifs additionnels à la convention de 1881 applicables à compter du 1^{er} janvier 1905, entre Monsieur le Ministre de l'Instruction Publique, des Beaux-Arts et des Cultes (Bienvenu Martin) et Monsieur le Maire de Bourges (Ducrot)

De 1972 à 1975 : l'Ecole Nationale des Beaux-Arts déménage progressivement dans les locaux rénovés de l'ancien lycée Alain Fournier, rue Edouard Branly

1976 : Démolition de l'ancienne école

11 mars 2002 : signature entre la ville de Bourges et l'Etat des conventions portant sur les locaux de l'ancien lycée Alain Fournier

1^{er} janvier 2003 : l'école devient établissement public à caractère administratif et prend la dénomination d'Ecole Nationale Supérieure d'Art de Bourges (décret n° 2002-1514 du 23 décembre 20002 transformant l'école Nationale Supérieure d'Art de Bourges en établissement public national et portant statut de cet établissement)

En terme de surfaces, elle utilise près de 6000M2 sur un potentiel global d'environ 7 9890 m2 qui englobe 589,21 m² de caves et 1 219,12 m² de greniers.

Les trois cours totalisent une surface de 8331 m2.

La SHON est de 8646,60 m2 (locaux de 7989,97 m2 + caves de 656,63 m2).

La SUN est de 404,55 m2 comprenant les bureaux.

La SUB est de 6838,27 m2 [SHON – 589,21 m2 (partie des caves non occupée par des locaux techniques) – 1219,12 m2 (greniers)].

Le ratio SUN/SUB s'établit à 5,92 %.

La SUB se décompose comme suit :

- 4075,89 m² de surfaces d'enseignement et d'espaces dédiés aux travaux des étudiants, avec un amphithéâtre, une bibliothèque, une galerie d'expositions, un magasin de prêt de matériel, dix ateliers techniques, sept salles de cours, cinq ateliers étudiants) ;
- 2256,29 m² occupés par l'accueil, la cafétéria des étudiants, la salle des professeurs, les circulations, les locaux de stockage, les espaces temporaires d'accueil pour les artistes résidents et invités ;
- 404,55 m² de bureau ;
- 140,50M2 d'ateliers-logements permettant l'hébergement d'artistes accueillis en résidence ;
- 101,54 m² constituant le logement du gardien (NAS).

Le ratio d'occupation est de 10,65 m² SUN par poste de travail.

En terme de statut/propriété, à ce jour, les bâtiments ne sont pas propriété de l'Etat mais appartiennent à la ville de Bourges et leur gestion relève de la communauté d'agglomération Bourges Plus dans le cadre des compétences qui lui sont dévolues dans le domaine de l'enseignement supérieur depuis 2013.

Une première convention de mise à disposition à titre gratuit des locaux a été signée entre la Ville de Bourges, propriétaire, et l'ensa Bourges sous couvert du Ministère de la Culture et de la Communication, le 11 mars 2002.

En décembre 2013, la Ville de Bourges a transféré à la Communauté d'agglomération Bourges Plus la gestion du bâti, du fait de sa compétence sur l'enseignement supérieur.

Une nouvelle convention de mise à disposition a été signée entre les deux parties en mars 2014. Ce protocole est validé jusqu'en 2043 toujours dans un cadre de mise à disposition des locaux à titre gratuit.

Par lettre du 15 avril 2024, du maire de Bourges à la ministre de la culture, le maire propose un transfert de propriété du bien qui accueille actuellement l'ENSA Bourges afin de permettre à l'État de mener sous sa maîtrise les travaux de réhabilitation de l'école.

Par lettre du 3 juillet 2024, la ministre de la culture accepte le principe du transfert de propriété et confie une mission de coordination à la directrice de l'ENSA Bourges pour l'élaboration du pré-programme, qui tiendra compte des besoins exprimés par la future école et des attentes des pouvoirs publics.

En terme d'état du patrimoine bâti, au fil du temps, en l'absence de travaux et d'entretien régulier, leurs éléments se sont fortement dégradés. En octobre 2019, des éléments de façade se sont détachés, rendant alors prioritaires les travaux sur le clos et le couvert menées par la communauté d'agglomération et démarrés en 2020. Ils ont porté sur le quadrilatère du XVIIème siècle incluant la rénovation de certaines baies et la remise en ordre de certaines fenêtres.

Parallèlement, une étude structurelle a également dû être diligentée suite à de nouveaux désordres majeurs révélant de nouveaux besoins urgents du fait de nombreuses instabilités des planchers ne répondant pas aux exigences techniques de résistance à la charge (250 kgs par m2 pour des espaces de bureaux et de salles de cours et 500 kgs au m2 pour les espaces ateliers) ainsi que des voûtes de l'ensemble des bâtiments.

Les mesures correctives alors prises ont consisté en la mise en place en 2022 d'une vaste opération de mise en étais par la communauté d'agglomération sous l'égide d'une agence d'architecte mandatée comme maître d'œuvre dans le cadre de la passation d'un marché public dédié. Les locaux concernés étaient les suivants : l'ensemble des greniers, une partie importante du bâtiment A comprenant l'ancien logement NAS du gardien, l'ancien appartement de direction, bureau et salle de stockage adjacents, mais aussi les planchers hauts des bâtiments C et D du quadrilatère central de la cour d'honneur (dont ceux de l'amphithéâtre) et d'une cave se situant sous le bâtiment C.

Il appert cependant qu'un étaielement n'a pas vocation à être pérenne puisque sa durée fonctionnelle est estimée au maximum à cinq années.

Afin de faire un point d'étape et d'étudier la possibilité d'une éventuelle future acquisition des bâtiments par l'Etat, des agents de la direction régionale des finances publiques du Centre Val de Loire sont venus visiter l'établissement en novembre 2025 et ont attiré l'attention sur les points suivants :

- L'état des planchers au niveau du dernier étage de certaines ailes,
- Les renforcements de la structure des planchers mis en place en 2022 (étaielements) suite aux flambées de certaines pièces,
- Des éléments de charpente dont les liaisons ne sont plus présentes entre eux,
- Certaines têtes de poteaux en bois montrent des signes de faiblesses.

Les conclusions de cette inspection sont les suivantes : mettre en œuvre sans attendre un suivi au moins annuel de l'évolution structurelle afin d'écarter tout risque structurel qui n'aurait pas été détecté. La présente consultation s'inscrit dans cette perspective.

Article 2 : Objet de la consultation - Dispositions générales

Les stipulations du présent cahier des charges concernent la réalisation de deux études structurelles des ouvrages bois : les ouvrages bois d'étaielement des planchers hauts dans les bâtiments A, C et D du quadrilatère central de la cour d'honneur et d'une cave située sous le bâtiment C ainsi que les ouvrages bois de la charpente du bâtiment C de l'Ecole Nationale Supérieure d'Art de Bourges par un bureau d'experts agréée.

Article 3 : Contenu des missions attendues du bureau d'étude agréé

Les livrables attendus sont les suivants :

1) Concernant les études structurelles diligentées pour les ouvrages d'étalement des planchers :

Les études réalisées in-situ porteront sur chaque élément qui fera l'objet d'un constat de son état structurel spécifique et de préconisations de remplacement des éventuels éléments hors d'usage, de renforcements nécessaires éventuels, de mentions relatives à la validation des capacités de renforcement et aux indications des charges d'exploitation pour chaque secteur concerné.

Des préconisations d'édification d'ouvrages complémentaires ou de travaux de quelque nature qu'ils soient devront être formalisées chaque fois que cela s'impose et comporter le détail précis des actions curatives à mettre en œuvre ainsi que leurs coûts. Une annexe financière devra être produite et jointe à l'étude.

Si les ouvrages ou certains d'entre-eux font l'objet d'une validation de la capacité des étalements à assurer un usage des locaux concernés du fait d'un état conforme aux attentes en terme de sécurité, il est attendu qu'elle soit stipulée dans les rendus de l'étude et mentionne sa durée de validité.

Les typologies des étais installés sont détaillées en annexe 1 à la fin du présent C.C.T.P.

2) Concernant l'étude structurelle diligentée pour la charpente du bâtiment C :

L'étude réalisée in-situ portera sur l'état de la charpente du bâtiment C et comprendra notamment une étude approfondie de l'ouvrage de charpente situé à l'aplomb du plateau de tournage se situant en niveau R+1 et de l'amphithéâtre situé au rez-de-chaussée.

Le premier livrable attendu portera sur l'usage en l'état des niveaux inférieurs rez-de-chaussée et du niveau R+1 en incluant les retraits d'usage, notamment en période de grand vent ou d'épisodes de neige (exemples non exhaustifs, le listing devra en être fourni le cas échéant).

Le second attendu portera sur la définition précise des mesures conservatoires à initier en l'état et des préconisations éventuelles de réhabilitation nécessaires au recouvrement d'un usage normal complet. Le descriptif complet du remplacement des ouvrages endommagés ainsi que des techniques à mettre en œuvre s'y rapportant devra être produit.

Le troisième livrable résidera dans la production d'un plan d'organisation interne avec rétroplanning pour les travaux à réaliser puisque ces derniers devront se dérouler en milieu occupé. Leur coût devra être indiqué dans une annexe financière jointe à l'étude.

Les désordres constatés à ce jour concernant la charpente du bâtiment C figurent en annexe 1 à la fin du présent C.C.T.P.

Un mémoire technique portant sur les deux éléments précédemment sera produit. Il comprendra entre autres les éléments suivants et tout autre élément méritant d'être porté à la connaissance du pouvoir adjudicateur :

- Note d'intention,

- CV et copie des diplômes des intervenants, éléments relatifs à la formation du personnel,
- Références dans des opérations similaires,
- Planning de la mission et évaluation du nombre d'heures nécessaires à sa réalisation en bonne et due forme,
- Méthodologie proposée,
- Montant de la prestation.

Article 4 : Calendrier prévisionnel d'intervention du bureau d'étude

La mission se déroule du 1^{er} juillet 2026 au 22 septembre 2026 avec remise de l'étude finalisée le 23 septembre 2026 pour l'étude structurelle relative aux étaies et du 1^{er} juillet 2026 au 30 octobre 2026 avec remise de l'étude finalisée le 31 octobre 2026 pour l'étude structurelle portant sur la charpente. Le marché prend effet à compter de sa date de notification. Une rencontre avec la direction de l'Ensa Bourges est organisée dès cette dernière. Les jours de présence du titulaire seront fixés ultérieurement, en accord avec la direction de l'Ensa Bourges.

En faisant acte de candidature, le soumissionnaire s'engage à assurer une disponibilité pour remplir la mission en adéquation avec le calendrier pré-défini.

En cours de mission, le soumissionnaire peut être amené.e à assurer un recadrage technique si nécessaire et sur demande du pouvoir adjudicateur.

Article 5 : Forme du marché

Le marché, d'une durée de trois ans, est passé en procédure adaptée. Il est à bon de commande pour un montant maximum de 38 000€ HT.

Article 6 : Allotissement.

Ce marché n'est pas alloti ; la nature de la prestation ne justifiant pas l'allotissement.

Calendrier prévisionnel :

Désignation	Date
Rédaction Dossier de Consultation des Entreprises, CCAP, CCTP	Du jeudi 5 mars au mercredi 29 avril 2026
Jeudi	Jeudi 30 avril 2026

Date limite de remise des offres	Vendredi 5 juin 2026 à 12 heures
Commission d'appel d'offre	Vendredi 19 juin 2026 à 10 heures
Transmission de la commande au contrôle budgétaire pour visa	Vendredi 19 juin 2026
Information des candidats non retenus	Départ courrier le vendredi 19 juin 2026
Notification du marché au titulaire et OS de démarrage	Le mardi 30 juin 2026

Article 7 Conditions et modalités d'exécution des prestations, généralités.

7.1 Echanges et relecture des livrables

Durant la période de réalisation et, sur accord des parties, il peut y avoir des échanges entre le titulaire et l'acheteur. Ces demandes d'avis ne justifient pas une prolongation de délai d'exécution. Ils sont distincts des opérations de vérification

7.2 Considérations environnementales

Les livrables devront être transmis sous format numérique seulement.

Article 8 : Conditions et modalités d'exécution des prestations : obligations du titulaire

8.1 L'établissement de l'offre

L'entreprise est tenue de vérifier soigneusement toutes les pièces écrites et d'en signaler les erreurs éventuelles ou les manques de concordance au Maître d'Ouvrage, après avoir pris connaissance des lieux et du présent document.

En cas d'incertitude, l'entreprise doit demander auprès du Maître d'ouvrage tous les renseignements et précisions nécessaires.

L'entreprise est réputée pour l'exécution de la prestation, préalablement à la remise de son offre, avoir pris connaissance de la disposition des lieux, avoir reconnu toutes les difficultés éventuelles et prévu tous les moyens nécessaires.

Elle remplira la DPGF suivant :

DECOMPOSITION DU PRIX GLOBAL ET FORFAITAIRE (DPGF)

Marché de prestations intellectuelles - Etudes structurelles des ouvrages bois d'étalement des planchers hauts dans les bâtiments A, C et D du quadrilatère central de la cour d'honneur et d'une cave située sous le bâtiment C ainsi que de la charpente du bâtiment C de l' Ecole Nationale Supérieure d'Art de Bourges

Mission	Phase	Prix journalier forfaitaire HT en €	Nombre de jours	Prix total HT en €	Prix total TTC en €
Etudes structurelles des ouvrages bois d'étalement des planchers hauts dans les bâtiments A, C et D du quadrilatère central de la cour d'honneur et d'une cave située sous le bâtiment C de l'Ecole Nationale Supérieure d'Art de Bourges	Volet n° 1 : Etudes structurelles des ouvrages bois d'étalement des planchers hauts dans les bâtiments A, C et D du quadrilatère central de la cour d'honneur et d'une cave située sous le bâtiment C.				
	Volet n° 2 : diagnostic établi pour chaque élément indiquant précisément son état structurel spécifique et sa charge d'exploitation et ce pour chaque secteur.				

	Volet n° 3 : relevé de conclusions mentionnant, pour les ouvrages faisant l'objet d'une validation d'exploitation/état de conformité satisfaisant, leur durée de validité.				
	Volet n° 4 : relevé de conclusions mentionnant, pour les éléments présentant des désordres, les préconisations de remplacement des éventuels éléments hors d'usage et les travaux de renforcement nécessaires, les préconisations d'édification, d'ouvrages complémentaires comportant le détail précis des actions curatives à mettre en œuvre.				
	Volet n° 5 : production de l'annexe financière sous forme d'un listing regroupant tous les coûts individuels par mesure curative envisageable.				
Etudes structurelles des ouvrages bois de la charpente du bâtiment C de l'Ecole Nationale Supérieure d'Art de Bourges	Volet n° 1 : Etudes structurelles des ouvrages bois de la charpente du bâtiment C.				

	Volet n° 2 : diagnostic établi pour chaque élément indiquant précisément son état structurel spécifique et sa charge d'exploitation et ce pour chaque secteur.				
	Volet n° 3 : relevé de conclusions mentionnant, pour les ouvrages faisant l'objet d'une validation d'exploitation/état de conformité satisfaisant, sa durée de validité.				
	Volet n° 4 : relevé de conclusions mentionnant, pour les éléments présentant des désordres, les préconisations de remplacement des éventuels éléments hors d'usage et les travaux de renforcement nécessaires, les préconisations d'édification, d'ouvrages complémentaires comportant le détail précis des actions curatives à mettre en œuvre.				
	Volet n° 5 : production de l'annexe financière sous forme d'un listing regroupant tous les coûts individuels par mesure curative envisageable.				
Montant total HT					
Montant total TTC					

8.2 Etat et visite des lieux

Pour être en capacité de connaître objectivement les locaux, d'identifier exhaustivement tous les ouvrages devant faire l'objet des études structurelles diligentées dans le cadre de cette consultation et d'en appréhender les contraintes potentielles, préalablement à la remise des offres, les soumissionnaires devront prendre leur disposition pour effectuer la visite du site fléchée comme étant obligatoire. Elles seront possibles à partir du 4 mai 2026. Pour tout rendez-vous, il conviendra de contacter Monsieur Jean-Yves Gauthier – 06 07 78 21 83 – jean-yves.gauthier@ensa-bourges.fr
Le certificat de visite figure a en annexe 2 du présent CCTP.

Au cours de celles-ci, les candidats pourront consulter sur place un plan simple ou un plan annoté. Ils ne pourront toutefois pas disposer d'une copie de documents, ni en faire aucune reproduction sous quelque forme que cela soit mais pourront en revanche prendre toutes les notes nécessaires à l'élaboration de leur offre.

Une attestation de visite et/ou de consultation des plans sera remise au candidat à l'issue de la visite selon le formalisme défini dans le C.C.A.P.

A la suite de celle-ci, les entreprises sont donc réputées avoir connaissance de toutes les conditions pouvant, en quelque manière que cela soit, avoir une influence sur l'exécution, les délais ainsi que sur les quantités et les prix des prestations à réaliser :

- Les bâtiments concernés par les études structurelles demandés,
- L'emplacement précis de tous les points présentant les désordres constatés mentionnés dans l'annexe 1 du CCTP,
- Les contraintes liées aux activités,
- Les contraintes liées à des règlements administratifs en vigueur se rapportant à la sécurité publique (plan VIGIPIRATE urgence Attentat par exemple)

8.3 Autres Obligations du titulaire

Dans le cadre des missions qui lui sont confiées et des exigences relatives à la qualité des prestations attendues, le titulaire est tenu de mettre en oeuvre tous les procédés et moyens lui permettant de réaliser les prestations conformément aux spécificités du cahier des charges. Pour les prestations qui lui incombent, le titulaire a l'obligation de respecter les délais, les coûts et les niveaux de qualité prévus dans les documents contractuels régissant le marché.

Il a par ailleurs l'obligation de suivre les directives du pouvoir adjudicateur et de rendre compte de manière régulière et/ou sur demande de ce dernier de l'état d'avancement de ses travaux à la direction de l'ENSA de Bourges. Toute décision relevant du cadre d'intervention du prestataire appartient, en dernier ressort, à la direction de l'établissement.

8.3.1 Représentation du titulaire

Le titulaire désigne une ou plusieurs personnes physiques, habilités à le représenter auprès de l'acheteur, pour les besoins de l'exécution du marché. Cet ou ces interlocuteurs sont désignés dans l'offre du titulaire. Le titulaire est tenu d'informer, sans délai, l'acheteur de toute modification d'interlocuteur désigné.

8.3.2 Remplacement des intervenants

Conformément aux dispositions de l'article 3.4.3 du CCAG-PI, si cette personne ou toute autre personne de l'équipe n'est plus en mesure d'accomplir cette tâche, le titulaire doit :

- en aviser sans délai l'acheteur et prendre toutes dispositions nécessaires afin d'assurer la poursuite de l'exécution des prestations,
- proposer à l'acheteur un remplaçant disposant de compétences au moins équivalentes et dont il communique le nom, les titres dans un délai d'un mois à compter de la date d'envoi mentionné à l'alinéa précédent.
- Le remplaçant proposé par le titulaire est considéré comme accepté par le pouvoir adjudicateur si celui-ci ne le récusé pas dans le délai de 5 jours ouvrés à compter de la réception de la communication mentionnée à l'alinéa précédent. Si le, pouvoir adjudicateur récusé le remplaçant, le titulaire dispose de 5 jours ouvrés pour proposer un autre remplaçant. La décision de récusation prise par le pouvoir adjudicateur est motivée.
- Les avis, propositions et décisions du pouvoir adjudicateur sont notifiées selon les modalités fixées à l'article 3.1 du CCAG-PI.
- A défaut de proposition de remplaçant par le titulaire, le marché peut être résilié dans les conditions prévues à l'article 39 du CCAG-PI.

En aucun cas le remplacement du personnel ne pourra justifier une augmentation du montant des prestations.

8.3.3 Obligation de conseil

Le titulaire du marché est tenu à une obligation permanente de conseil et de mise en garde relative aux prestations fournies à l'acheteur. Dans l'hypothèse où le titulaire ne respecte cette obligation, il ne saurait se prévaloir d'une incohérence dans le marché pour s'exonérer de ses obligations contractuelles.

8.3.4 Obligation d'information

Le titulaire est tenu de signaler à l'acheteur tous les éléments qui lui paraissent de nature à compromettre la bonne exécution des prestations.

8.3.5 Obligations de respect des règles de sécurité pour les personnes effectuant les missions sur site

Toute investigation devra être faite dans le strict respect des règles (port de harnais, ligne de vie, port du casque) à la vue de l'état constaté de l'ouvrage de la charpente de la chapelle du bâtiment C.

8.3.6 Obligations de confidentialité et de sécurité

L'exécution du marché peut conduire le prestataire à avoir connaissance d'informations, qui, sans être couvertes par le secret professionnel, doivent rester confidentielles et, de ce fait, ne peuvent être rendues publiques. Le titulaire met en œuvre les moyens appropriés afin de garder confidentiels les informations, les documents et les objets auxquels il a accès lors de l'exécution du marché, sans qu'il soit besoin d'en expliciter systématiquement

le caractère confidentiel.

Ces informations, documents ou objets ne peuvent être, sans autorisation expresse de l'acheteur, divulgués, publiés, communiqués à des tiers ou être utilisés directement par le titulaire, hors du marché ou à l'issue de son exécution.

L'acheteur peut demander, à tout moment, au titulaire, de lui retourner les éléments ou supports d'informations confidentielles qui lui auraient été fournis.

La violation de l'obligation de confidentialité par le titulaire peut entraîner la résiliation du marché aux torts du titulaire.

Toute personne relevant du titulaire ou de ses sous-traitants est soumise, le cas échéant, à des mesures de sécurité qu'il s'agisse d'accès physiques à des locaux ou d'accès logiques à des informations.

8.3.7 Traitement des données à caractère personnel

Pour l'exécution du marché, le titulaire (et le cas échéant ses sous-traitants) est tenu au respect de la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel, notamment le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, qui abroge la directive 95/46/CE (ci-après «règlement général sur la protection des données » (RGPD)) et la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Pour l'application du présent article, au sens RGPD :

- le responsable de traitement est l'acheteur,
- le sous-traitant est le titulaire du marché.

8.3.8 De la responsabilité du titulaire

Le prestataire assume la direction et la responsabilité de l'exécution des prestations. A ce titre, il est responsable des dommages que la mauvaise exécution des prestations pourrait causer à son personnel, aux agents de l'ENSA ou à des tiers.

Assurances

Le titulaire doit justifier, avant tout commencement d'exécution du présent marché, et pour la durée de celui-ci, qu'il a souscrit une (des) police(s) d'assurance couvrant sa responsabilité, ainsi que celle de ses commettants ou préposés à l'égard du pouvoir adjudicateur et des tiers, victimes d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des prestations.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de demander, sans qu'aucun supplément de prix ne puisse être demandé, la souscription de garanties complémentaires s'il lui apparaissait que les risques couverts par la. les police(s) sont insuffisante(s).

Tout fait générateur de dommages agents, aux installations ou aux biens de l'ENSA devra immédiatement faire l'objet, sur l'initiative du prestataire, d'un procès-verbal qui sera transmis à l'ENSA.

ECO RESPONSABILITE :

Par ailleurs, l'ENSA étant soucieuse des enjeux environnementaux, le titulaire devra, dans le cadre d'éventuels travaux préconisés ou de propositions de matériaux à employer pour leur réalisation, proposer des matériaux moins énergivores ou comportant toute autre dimension environnementale.

Article 9 : Conditions et modalités d'exécution des prestations : obligations du pouvoir adjudicateur

9.1.1 Représentation du pouvoir adjudicateur.

Dès la notification du marché, l'acheteur désigne une ou plusieurs personnes physiques habilitées à le représenter auprès du titulaire pour les besoins de l'exécution du marché. D'autres personnes physiques peuvent être habilitées par l'acheteur en cours d'exécution du marché. L'acheteur notifie toute modification du ou des interlocuteurs désignés au titulaire.

9.1.2 Obligations de l'acheteur.

L'Ensa Bourges s'engage à mettre à la disposition du/de titulaire les informations nécessaires au bon déroulement de chacune des étapes de la mission ainsi que les moyens techniques et humains requis pour la bonne exécution de cette mission. Les Dossiers d'Ouvrages Exécutés, et tout autre document d'instruction préalable, seront transmis au titulaire en charge de l'étude.

Référencement :

Le pouvoir adjudicateur accepte que le bureau d'étude titulaire fasse figurer parmi ses références les travaux accomplis dans le cadre du présent marché public.

Article 10 : Clauses de réexamen

En application de l'article R2194-1 et suivants du code de la commande publique, des modifications pourront être apportées en cours d'exécution, plus particulièrement sur les éléments suivants :

- En cas de modification des prestations (ajout d'une prestation complémentaire), l'ordonnateur respecte un préavis d'un mois pour transmettre au titulaire une fiche descriptive du besoin et convenir de la date d'effet de la modification.
- Le calendrier d'exécution des prestations fixé pourra être revu au regard d'évènements extérieurs aux parties.

ARTICLE 11 : Constatation de l'exécution des prestations et admission

11.1 Contrôle

Les opérations de contrôle sont effectuées en application du CCAG de référence (CCAG PI mars 2021).

11.2 Opérations de vérification

Par dérogation à l'article 28.2 du CCAG-PI, l'acheteur dispose d'un délai de deux semaines pour procéder aux vérifications et notifier sa décision de réception, d'ajournement, de réception avec réfaction ou rejet.

Les opérations de vérification s'opèrent sur la base de la bonne exécution des prestations et de la remise des livrables par le titulaire.

La réception des prestations est prononcée par procès-verbal de la personne publique valant attestation de service fait.

11.3 Arrêt de l'exécution des prestations

L'acheteur se réserve la possibilité d'arrêter l'exécution des prestations, dans les conditions prévues à l'article 22 du CCAG-PI. Il notifie alors sa décision au titulaire, et selon un préavis de 15 jours. Cet arrêt ne saurait donner lieu à indemnité au profit du titulaire et entraîne la résiliation du marché. Le paiement est effectué au prorata des prestations exécutées.

ARTICLE 12 : Garanties

Les prestations font l'objet de la garantie prévue au CCAG de référence.

ANNEXE 1

Caractéristiques techniques des étais des planchers et des désordres constatés concernant la charpente du bâtiment C

1) Typologie des étais des planchers installés :

- Etalement de type Y
- Etalement de type V
- Etalement de type T
- Structure réticulée
- Etalement de voûte en portance.

2) Désordres constatés à ce jour concernant la charpente du bâtiment C :

- Défauts de triangulation,
- Sablières dégradées,
- Tenons sortis de l'assemblage,
- Traces d'entrées d'eau pluviales,
- Bois vermoulu,
- Pièces cassées ou manquantes,
- Présence de pièces de confortation par moisage,
- Des éléments sont hors d'usage,
- Existence de poussées ponctuelles en pied,
- Glissement des sablières vers l'extérieur,
- Certaines pièces de bois ploient,
- Certaines sections semblent insuffisantes.

Annexe 2

Certificat de visite

Avant d'établir son offre, l'entreprise doit obligatoirement visiter les lieux et les installations existantes afin d'évaluer la nature et l'étendue des travaux, en apprécier les conditions et les contraintes d'exécution, vérifier les accès, lieux de stockage et les possibilités de branchements, etc.

Chaque entreprise est tenue d'avoir une totale connaissance de l'ensemble du cahier des charges et de vérifier que les renseignements qui y sont portés sont exacts, suffisants et concordants.

Date de la visite	
ENSA de Bourges (nom, prénom, signature)	Entreprise (désignation, nom, prénom, signature)

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES (CCAP)

Mise en place d'un marché d'études structurelles des ouvrages bois d'étaieement des planchers et de la charpente du bâtiment C de l'Ecole Nationale Supérieure d'Art de Bourges

Article 1 : Objet de la consultation - Dispositions générales

Article 2 : Clauses administratives – identification de pouvoir adjudicateur

A) Clauses administratives

B) Pouvoir adjudicateur

Article 3 : Durée

Article 4 : Lieu d'exécution

Article 5 : Obligations du titulaire

5.1 Obligations particulières,

5.2 Obligation de résultat et obligation de continuité de service,

Article 6 : obligations administratives

6.1 Assurances

6.2 Obligation d'informer de tout changement de situation

6.3 Protection de la main d'œuvre et des conditions de travail

6.4 Obligations de confidentialité et de sécurité

6.5 Sécurité de protection des données

Article 7 : Pénalités, pénalités de retard et réfaction en cas de mauvaise exécution,

Article 8 : Perte d'un élément qui serait fourni au titulaire

Article 9 : Résiliation

Article 10 : Régime financier, prix, modalités financières.

10.1 Forme et contenu des prix

10.2 Modalités de facturation et de règlement des prestations.

10.3 Intérêts moratoires

Article 11 : Régime des droits de propriété intellectuelle

11.1 Régime des droits de propriété intellectuelle des résultats

11.2 Tiers désignés

11.3 Régime des droits sur les connaissances antérieures

11.4 Prix de la concession des droits

Article 12 : Règlement des litiges

Article 1 : Objet du la consultation – Dispositions générales

Mission de mise en place d'études structurelles des ouvrages bois d'étalement des planchers hauts dans les bâtiments A, C et D du quadrilatère central de la cour d'honneur et d'une cave située sous le bâtiment C ainsi que les ouvrages bois de la charpente du bâtiment C de l'Ecole Nationale Supérieure d'Art de Bourges.

Article 2 : Clauses administratives – identification du pouvoir adjudicateur

A) Clauses administratives

Ce marché est passé selon une procédure adaptée conformément aux dispositions des articles L2120-1, L2123-1, R2123-1 à R2123-8 du code de la commande publique.

C'est un marché à bon de commande d'une durée de trois ans conclu sans montant minimum et avec un montant maximum de 38 000€ HT.

Il comprend deux types de prestation :

- Une étude structurelle par un bureau d'experts agréés des ouvrages bois d'étalement des planchers hauts dans les bâtiments A, C et D du quadrilatère central de la cour d'honneur et d'une cave située sous le bâtiment C,
- Une étude structurelle par un bureau d'experts agréés des ouvrages bois de la charpente du bâtiment C.

Le présent marché sera conclu soit avec un titulaire unique, soit avec un groupement d'entreprises. Conformément aux dispositions de l'article R.2142-3 du code de la commande publique (décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018), si les entreprises souhaitent se présenter groupées, elles choisiront la forme du groupement conjoint avec mandataire solidaire (le mandataire représentera l'ensemble des membres auprès du pouvoir adjudicateur et sera solidairement responsable de la bonne exécution du marché)

B) Pouvoir adjudicateur

Établissement Public Administratif

Ecole nationale supérieure d'art de Bourges (Ensa Bourges)

7-9 rue Édouard Branly

18006 Bourges Cedex

Représentant légal : Florence GENDRIER, directrice

Téléphone : 02 48 69 78 78

Web : <https://ensa-bourges.fr/>

SIRET : 180 092 389 00014

Références : 71315400-3, 71631300, 71328000-3

Type de marché : prestation de service, prestations intellectuelles,

Lieu d'exécution : Bourges – Cher.

Allotissement : non ; la nature des prestations ne justifiant pas l'allotissement.

Type de procédure : marché en procédure adaptée, à bon de commande d'une durée de 36 mois

Contacts administratifs ENSA pour obtenir des informations :

Informations d'ordre administratif ou autres :

Mme Manuella NEE – Secrétaire Générale avec copie systématique à

Mme Marie PIET - Responsable des Finances

E-mails : manuella.nee@ensa-bourges.fr – 02 48 69 78 82

Marie.piet@ensa-bourges.fr – 02 48 69 78 75

Informations d'ordre technique :

Monsieur Jean-Yves GAUTHIER – Régisseur des Bâtiments

jean-yves.gauthier@ensa-bourges.fr – 06 07 78 21 83

Désignation, adresse, numéro de téléphone du comptable assignataire :

Isabelle LUNEAU – 7 rue Edouard Branly -18 000 Bourges - 02 4864 40 70 (SGC de rattachement)

Isabelle.luneau@ensa-bourges

Imputation budgétaire :

203 : frais de recherche et développement

Article 3 : Durée

Le présent marché est conclu pour une durée de 36 mois à compter de sa date de notification. La notification valant début d'exécution des prestations en fonction du calendrier retenu en concertation avec le prestataire.

Article 4 : lieu d'exécution

Ecole Nationale Supérieure d'Art de Bourges – 7 et 9 rue Edouard Branly – 18 000 Bourges

Article 5 : Obligations du titulaire

5.1 Obligations particulières

Les obligations particulières (techniques et autres) afférentes au titulaire sont décrites aux articles 6 et 7 du CCTP.

5.2 Obligation de résultat et obligation de continuité de service.

Les obligations du Titulaire au regard des prestations prévues dans le CCTP sont :

- une **obligation de résultat**. Le titulaire s'engage à prendre toutes les dispositions utiles et nécessaires à une parfaite exécution de son obligation de résultat.
- une **obligation de continuité de service**. Le titulaire s'engage, pendant la durée du marché, à prendre toutes les dispositions utiles et nécessaires pour assurer régulièrement la continuité du service.

Article 6 : obligations administratives

6.1 Assurances

Le titulaire doit justifier, avant tout commencement d'exécution du présent marché, et pour la durée de celui-ci, qu'il a souscrit une (des) police(s) d'assurance couvrant sa responsabilité, ainsi que celle de ses commettants ou préposés à l'égard du pouvoir adjudicateur et des tiers, victimes d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des prestations.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de demander, sans qu'aucun supplément de prix ne puisse être demandé, la souscription de garanties complémentaires s'il lui apparaissait que les risques couverts par la. les police(s) sont insuffisante.(s).

6.2 Obligation d'informer de tout changement de situation

Le Titulaire informe, dans les meilleurs délais, le pouvoir adjudicateur de toute modification affectant son statut (cession, fusion, changement de forme juridique, raison sociale, etc.) afin que le pouvoir adjudicateur prenne toutes les dispositions nécessaires pour assurer la continuité de l'exécution du marché.

6.3 Protection de la main d'œuvre et des conditions de travail

Les obligations qui s'imposent au Titulaire, ainsi qu'à l'ensemble de ses cotraitants éventuels le cas échéant, sont celles prévues par les lois et règlement relatifs à la protection de la main-d'œuvre et aux conditions de travail du pays où cette main-d'œuvre est employée.

Compte-tenu de l'état constaté de l'ouvrage de la charpente du bâtiment C entre autres, toute investigation devra être faite dans le strict respect des règles de sécurité (port de harnais, ligne de vie et port de casque).

6.4 Obligations de confidentialité et de sécurité

Le titulaire met en œuvre les moyens appropriés afin de garder confidentiels les informations, les documents et les objets auxquels il a accès lors de l'exécution du marché, sans qu'il soit besoin d'en expliciter systématiquement le caractère confidentiel.

Ces informations, documents ou objets ne peuvent être, sans autorisation expresse de l'acheteur, divulgués, publiés, communiqués à des tiers ou être utilisés directement par le titulaire, hors du marché ou à l'issue de son exécution.

Le titulaire s'engage à faire respecter ces obligations à l'ensemble de son personnel, le cas échéant à ses sous-traitants et fournisseurs.

L'acheteur peut demander, à tout moment, au titulaire, de lui retourner les éléments ou supports d'informations confidentielles qui lui auraient été fournis.

La violation de l'obligation de confidentialité par le titulaire peut entraîner la résiliation du marché aux torts du titulaire.

Toute personne relevant du titulaire ou de ses sous-traitants est soumise, le cas échéant, à des mesures de sécurité qu'il s'agisse d'accès physiques à des locaux ou d'accès logiques à des informations.

6.5 Sécurité de protection des données

Pour l'exécution du marché, le titulaire (et le cas échéant ses sous-traitants) est tenu au respect de la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel, notamment le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, qui abroge la directive 95/46/CE (ci-après «règlement général sur la protection des données » (RGPD)) et la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Article 7 : Pénalités, pénalités de retard et refaction en cas de mauvaise exécution.

Tout manquement du titulaire à ses obligations contractuelles peut donner lieu à l'application de pénalités de retard, pénalités ou réfections.

Lorsque le pouvoir adjudicateur estime que des prestations, sans être entièrement conformes aux stipulations du marché, peuvent néanmoins être reçues en l'état, il en prononce la réception avec réfaction de prix proportionnelle à l'importance des imperfections constatées. Cette décision doit être motivée. Elle ne peut être notifiée au titulaire qu'après qu'il a été mis à même de présenter ses observations.

Si le titulaire ne présente pas d'observations dans les quinze jours suivant la décision de réception avec réfaction, il est réputé l'avoir acceptée. Si le titulaire formule des observations dans ce délai, le pouvoir adjudicateur dispose ensuite de quinze jours pour lui notifier une nouvelle décision. A défaut d'une telle notification, le pouvoir adjudicateur est réputé avoir accepté les observations du titulaire.

Pénalités de retard, pénalités et réfections sont applicables avec mise en demeure préalable conformément à l'article **14** du CCAG PI de 2021 et dans le respect de la procédure contradictoire.

En cas de retard dans l'exécution des prestations par rapport aux délais définis dans le CCTP ou par rapport au planning contractuel, et par dérogation à l'article 14 du CCAG PI de 2021, le titulaire du marché encourt, les pénalités suivantes :

- Pour les prestations non exécutées : pénalité de 100€HT par jour (traitement d'un défaut de prestation constaté lors d'un contrôle contradictoire au-delà du temps de rétablissement de 24 heures),
- Pour les prestations partiellement exécutées, et par dérogation à l'article 14 du CCAG – PI de mars 2021, des réfections sont également appliquées sur la base d'un taux de pourcentage équivalent à un taux de 30 % de la valeur totale du marché ramené au pourcentage des surfaces non traitées.
- Le titulaire est informé par tout moyen laissant trace écrite (courriel, courrier, convocation) de la date et de l'heure du constat au moins 48h à l'avance. Si le titulaire ne se manifeste pas, le constat est établi unilatéralement par le pouvoir adjudicateur, après avoir justifié des démarches engagées. Ce constat a alors la même valeur qu'un constat contradictoire.

Elles s'appliquent indépendamment de problèmes d'organisation qu'a pu rencontrer le titulaire, hors cas de force majeure (incendie, grèves, guerre, catastrophe naturelle).

Les pénalités ne présentent aucun caractère libératoire. Le titulaire est intégralement redevable de ses obligations contractuelles et notamment des prestations dont l'inexécution a donné lieu à l'application de pénalités. Il ne saurait se considérer comme libéré de ses obligations, du fait du paiement desdites pénalités.

Les pénalités ou réfections seront appliquées sur la facturation du mois suivant. Par dérogation à l'article 14.1.3 du CCAG-PI, le titulaire est redevable de la totalité

des pénalités dues.

En revanche, ces pénalités ne s'appliquent pas dans les cas suivants :

- Cas de force majeure indépendant de la volonté du titulaire et retard qui pourrait être imputable au pouvoir adjudicateur ;
- Accord express et écrit du représentant du pouvoir adjudicateur.

Le cumul des pénalités et des réfections sera plafonné à hauteur de 10 % du montant initial HT du marché. En cas de dépassement, il pourra être procédé à sa résiliation.

Article 8 : perte d'un des éléments qui serait fourni au titulaire.

Des éléments peuvent être fournis au titulaire. Toute perte de l'un d'entre-eux devra être signalée à l'ENSA de Bourges qui se chargera de le remplacer le cas échéant et en facturera le coût éventuel de remplacement au titulaire.

Article 9 – Résiliation

En cas de résiliation prononcée pour faute du titulaire, le marché pourra être exécuté aux frais et risques de celui-ci. La résiliation peut être prononcée notamment si les garanties complémentaires exigées au titre des capacités ou des assurances ne sont pas honorées.

Article 10 : Régime financier, prix, modalités financières.

10.1 Forme et contenu des prix

La forme de prix est forfaitaire. Le prix forfaitaire est détaillé dans le cadre de la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) fourni page 9 et 10 du CCTP.

Les prix mentionnés à la DPGF peuvent inclure entre autres :

- Les frais afférents à la réalisation des prestations du présent marché,
- Tous les frais annexes et les matériels nécessaires à l'exécution des prestations,
- Toutes les charges fiscales, parafiscales ou autres applicables aux prestations,
- L'ensemble des sujétions particulières inhérentes au contenu même de l'exécution des prestations.

Les prix sont établis sur la base des conditions économiques en vigueur au mois M0 correspondant au mois de la date limite de remise des offres. Les prestations ne font pas l'objet de variation de prix. Ces derniers sont fermes et définitifs pour toute la durée d'exécution du marché, hors revalorisation salariale réglementaire annuelle.

Il s'agit d'un marché à bons de commande avec un maximum de 38 000€ HT.

Montant du marché	
Total HT (en chiffres) en € :	
Total HT (en lettres) :	
TVA au taux de : 20 %	
Total TTC (en chiffres) en € :	
Total TTC (en lettres) :	

Les deux types de prestations du marché feront chacun l'objet d'un bon de commande annuel sur la base des éléments financiers demandés pages 9 et 10 du CCTP.

10.2 Modalités de facturation et de règlement des prestations.

Le paiement est effectué sur demande de paiement émise par le titulaire et après certification du service fait par l'acheteur. Il intervient dans un délai maximal de 30 jours.

Il est effectué par virement au compte du titulaire.

Les factures sont à adresser par voie dématérialisée à Chorus Pro, le système de facturation électronique aux services de l'Etat, des collectivités et des entreprises (obligatoire depuis le 01/01/2020). Utiliser le portail Chorus Pro accessible par internet <https://chorus-pro.gouv.fr> pour :

- Déposer ses factures sur le portail,
- Saisir directement ses factures.

Préalables techniques et réglementaires : pour connaître les conditions dans lesquelles s'opère la dématérialisation des factures, le titulaire est invité à consulter le site internet suivant :

<https://communaute.chorus-pro.gouv.fr/>

Pour tout renseignement complémentaire, le titulaire peut s'adresser à :
<https://chorus-pro.gouv.fr/ccp/utilisateur?execution=e1s1> rubrique « nous contacter »

Elles portent, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- Le détail de la facturation,
- La date d'émission de la facture,
- La désignation de l'émetteur et du destinataire de la facture,
- Le code du service exécutant (ou le code d'identification du service en charge du paiement),
- La référence et date de notification du marché,
- Les références et la date du bon de commande,
- Les nom et adresse du créancier,
- Le numéro de compte bancaire (joindre un RIB à jour),
- Le prix total HT et le prix total TTC.

Taux de TVA : sont applicables les taux de TVA en vigueur lors du fait générateur de la taxe au sens de l'article 269 du code général des impôts.

Monnaie : l'unité monétaire qui s'applique est l'euro.

10.3 Intérêts moratoires

Les sommes dues sont payées conformément aux dispositions de l'article L.2192-10 du code de la commande publique.

Le délai de paiement est fixé à 30 jours maximum. La date de début du délai est déterminée selon les modalités de l'article R.2191-12 et suivants du code de la commande publique.

Lorsque les sommes dues en principal ne sont pas mises en paiement à l'expiration du délai de paiement, le titulaire a droit, sans qu'il ait à les demander, au versement des intérêts moratoires et de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement prévus aux articles L.2192-12 et suivants et R.2192-31 à R.2192-36 du code de la commande publique.

Le taux des intérêts moratoires est égal aux taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majorés de huit points de pourcentage. Ils courent à l'expiration du délai de paiement jusqu'à la date de mise en paiement du principal incluse et sont calculés sur le montant total du paiement toutes taxes comprises, diminué des éventuelles retenues de garantie, clauses d'actualisation, de révision et des pénalités.

Le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement est fixé à 40 euros.

Les intérêts moratoires et l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement sont payés dans un délai de quarante-cinq jours suivant la mise en paiement du principal.

Article 11 : Régime des droits de propriété intellectuelle

L'acheteur doit être en mesure d'exploiter les livrables obtenus lors de son exécution (résultats et connaissances antérieures) pour répondre à ses objectifs.

11.1 Régime des droits de propriété intellectuelle des résultats :

Le présent marché fait application des chapitres 32 et 33 du CCAG-PI relatif à l'utilisation des résultats et des droits de propriété intellectuelle.

11.2 Tiers désignés :

Les tiers désignés font référence aux personnes désignées dans les documents particuliers du marché qui bénéficient des mêmes droits et qui sont soumises aux mêmes obligations que le pouvoir adjudicateur.

11.3 Régime des droits sur les connaissances antérieures :

Le régime des connaissances antérieures du titulaire ou des tiers est prévu à l'article 33 du CCAG-PI.

Le cas échéant, le titulaire s'engage à ne pas incorporer d'éléments dont le régime juridique ne serait pas compatible avec celui des résultats.

Les connaissances antérieures de l'acheteur ne peuvent être utilisées par le titulaire que dans le cadre de l'exécution du présent marché.

En complément de l'article 33 du CCAG-PI, le titulaire s'engage à informer l'acheteur, au fur et à mesure de l'exécution des prestations, des connaissances antérieures mises en œuvre pour la réalisation de l'objet du marché et du régime des droits y afférent.

Les droits afférents aux connaissances antérieures sont concédés dans les conditions du CCAG-PI.

11.4 Prix de la concession des droits :

Le prix est intégralement compris dans le prix du présent marché public.

Article 12 : Règlement des litiges

En cas de contentieux né de l'attribution ou de l'exécution du marché, le juge du tribunal administratif d'Orléans (45) territorialement compétent, est saisi du litige juridictionnel.

Tribunal Administratif d'Orléans

28 rue de la Bretonnerie

45057 Orléans Cedex 1

Tél : 02 38 77 59 00 – Fax : 02 38 53 85 16

Grefte.ta-orleans@juradm.fr

<https://orleans.tribunal-administratif.fr>